



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/05/2022

Dossier complet le :

12/05/2022

N° d'enregistrement :

f09322p0154

1. Intitulé du projet

Projet d'extension du bus à haut niveau de service ZENIBUS sur les communes de Marignane (13) et des Pennes-Mirabeau (13) avec la mise en service de 2 lignes de ZENIBUS.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame Martine VASSAL

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 7 4

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 6. Infrastructures routières Projet à Cas par cas a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionné | Au regard de la nature des aménagements projetés et des modifications projetées de l'infrastructure existante (réaménagement de chaussées et travaux ponctuels d'élargissement de voie), l'aménagement ayant une longueur inférieure à 10 km de manière ininterrompue relève du « cas par cas » au titre de la rubrique " 6. Infrastructures routières". |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'allongement de la ligne de ZENIBUS, à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan de Campagne (sur 4,4 km supplémentaires) et au Sud jusqu'au Technoparc des Florides (sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,6 km hors du Technoparc). L'aménagement des voies dédiées aux bus sur les extensions se base sur les principes de conception du ZENIBUS actuel. Les prolongements du ZENIBUS portent la longueur totale de l'itinéraire à 24km, ce qui ne permet pas d'assurer une bonne exploitation de la ligne. Il est alors prévu le dédoublement de la ligne, en deux lignes (ZEN A et ZEN B), avec un tronçon commun de 4km, sur la commune de Vitrolles, pour renfoncer l'offre sur ce secteur le plus fréquenté.

Il est à noter que le parti pris de conception est basé sur la mise en œuvre d'aménagements opportunistes en fonction des difficultés de circulations identifiées sur le tracé des lignes (mise en œuvre de couloirs d'approche, traitement des carrefours ...)

Les travaux devraient démarrer début 2024 et se terminer fin 2025. Pendant toute la durée des travaux, les circulations piétonnes, l'accessibilité aux logements et équipements seront maintenues en toute sécurité. L'offre de service existante en transport en commun, et particulièrement du ZENIBUS sera également maintenue.

La métropole proposera par ailleurs les services d'un « médiateur de chantier » pour favoriser la communication entre les riverains ou commerçants et les entreprises de travaux.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation des extensions du ZENIBUS est un projet inscrit au Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvé fin 2021 et réalisé afin de répondre aux défis environnementaux et économiques avec comme but, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports collectifs d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux. Le projet fait également partie des 15 projets retenus par l'Etat dans le plan Marseille en Grand.

La ligne de BHNS ZENIBUS dessert actuellement les 4 communes des Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Saint-Victoret et Marignane sur une longueur totale de 17 km. Elle dessert également de nombreux points d'intérêt et secteurs d'attractivité tout au long de son tracé (pôles d'échanges, équipements, quartiers etc.). Mise en service en 2016 afin de restructurer les transports collectifs des Bus de l'Etang, elle s'impose comme la ligne structurante du réseau, et articule le réseau grâce à de nombreuses interconnexions favorisant les correspondances et l'intermodalité. L'objectif est de proposer un service plus performant et de desservir des pôles économiques majeurs du territoire. La ligne de ZENIBUS va être étendue, à la fois à l'Est vers la zone commerciale de Plan de Campagne (sur 4,4 km supplémentaires) et au Sud jusqu'au Technoparc des Florides (sur 2,5 km supplémentaires, dont 1,6 km hors du Technoparc).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Toute la ligne ZENIBUS ne sera pas en travaux dans le cadre de ce projet. Seuls les secteurs décrits ci-après feront l'objet de travaux ;

- Sur la commune de Marignane : Avenue du Général de Gaulle, Avenue Henri Barrelet, rue Jean Giono.
- Sur la commune de Vitrolles : Tronçon nommé « Tronc commun », uniquement sur les stations existantes, ainsi que sur le futur terminus "Griffon" à Griffon Clinique.
- Sur la commune des Pennes-Mirabeau : Avenue plan de campagne, RD6, rue Emile Barneoud, chemin des Rigons, RD543.

Pendant toute la durée des travaux, les circulations piétonnes, l'accessibilité aux logements et équipements seront maintenues en toute sécurité. L'offre de service existante en transport en commun, et particulièrement du ZENIBUS sera également maintenue.

La métropole proposera par ailleurs les services d'un « médiateur de chantier » pour favoriser la communication entre les riverains ou commerçants et les entreprises de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La mise en service du projet est prévue pour fin 2025, avec la création de deux lignes de BHNS :

- Ligne A nommée ZEN A, entre les futurs PEM de Plan de Campagne et PEM de Cap Horizon (Vitrolles);
- Ligne B nommée ZEN B, entre le Technoparc Florides (Marignane) et le futur PEM de Griffon (Vitrolles).

L'amplitude horaire prévue est :

- Une fréquence de passage toutes les 10min, en heures de pointe,
- 7 jours sur 7,
- De 5h30 à 22h30.

La fréquentation attendue à l'horizon 2030 est de 13 500 voyageurs par jour.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Examen au cas par cas au titre du Code de l'Environnement
- Concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme
- Autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (autorisation rubrique 2.1.5.1) comportant :
- Notice d'incidence hydraulique;
- Evaluation Natura 2000
- Déclaration d'Utilité Publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|-----------------------------|
| Longueur cumulée de création de voies | Environ 4,7 km |
| Surfaces nouvellement imperméabilisées | Environ 14000m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- les Pennes-Mirabeau,
- Vitrolles,
- Marignane,
- St Victoret.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 ° 12 ' 18 " 871 Lat. 43 ° 24 ' 42 " 413

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 22 ' 1 " 164 Lat. 43 ° 25 ' 12 " 888

Communes traversées :

Les communes concernées par les travaux sont :

- les Pennes-Mirabeau,
- Vitrolles,
- Marignane.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'impacte pas de Zones Naturelles d'Intérêts Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Néanmoins sept Zones Naturelles d'Intérêts écologique sont présentes à moins de 2 kilomètres dont deux de type I sans que le projet engendre des impacts sur ces dernières. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Vitrolles et Marignane sont deux communes au sens de la loi littoral. Toutefois, les travaux sont éloignés du pourtour de l'étang de Berre. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les Pennes-Mirabeau et Vitrolles, Saint Victoret et Marignane sont concernées par le plan de prévention du bruit des Bouches du Rhône, approuvé le 30 juillet 2019 |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas en zonage d'alerte zone humide d'après la cartographie de la DDTM des Bouches du Rhône. L'inventaire Faune Flore réalisé en février 2022 sur le périmètre du projet a recensé la présence d'une zone humide ponctuellement au sud de la RD6. A ce titre, des mesures d'évitement ont été retenues, pour déplacer le bassin de rétention initialement prévu au droit de cette zone et ainsi éviter qu'elle soit impactée. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les 3 communes concernées par les travaux du projet de Zenibus sont soumises aux PPR suivants : - Vitrolles : PPR retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/02/2017 - Marignane : PPR Inondation approuvé le 09/09/2021; PPR Mouvements de Terrains; PPR Argiles - Pennes-Mirabeau : PPR Incendie de Forêt approuvé le 6/08/2018 ; PPR Argiles |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est pas à notre connaissance pollué dans les études de sol. Par ailleurs, à l'exception des bassins de rétention, le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Un diagnostic amiante et HAP a conclu à la non-présence de ces éléments. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'impacte pas de site inscrit, il jouxte le site inscrit « Village des Pennes-Mirabeau et abords ». |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun zonage réglementaire n'est présent sur le site d'étude. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 400 m à l'ouest du secteur. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301597 « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre ». Le second site Natura 2000 à proximité se trouve à 600 m au nord. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9312009 « Plateau de l'Arbois ». |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un site classé est présent à proximité du secteur d'étude. Il s'agit du site classé du Massif de l'Arbois situé à 40 m au nord du projet. Un second site classé est présent à 1 600 m au sud du projet. Il s'agit du site classé du Massif de la Nerthe. Le projet est également limitrophe du site inscrit « Village des Pennes-Mirabeau et abords ». |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est envisagé à ce stade. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est réalisé essentiellement au Terrain naturel, Il ne nécessitera peu d'apport de matériaux. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En attente des volumes de déblais des bassins. Le projet est déficitaire en matériaux. Autant que possible, il sera recherché un équilibre entre les déblais et les remblais, afin de minimiser les mouvements de matériaux. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Soucieuse des enjeux environnementaux, la métropole Aix-Marseille-Provence a engagé en 2021 la réalisation d'un inventaire faune-flore 4 saisons. Avec la mise en place des différentes mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel est nul. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun lien fonctionnel entre le projet de Zenibus et les sites Natura 2000 ne peut être établi. Aucune incidence n'est donc attendue. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site natura 2000 ou site classé ne se situe à proximité de l'aire d'étude. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par un plan de prévention des risques incendies. L'extension Sud, à Marignane, se trouve dans un PPRI et que le projet prendra soin de limiter les modifications de l'élévation du terrain naturel. Le projet est aussi concerné par le plan de prévention retrait et gonflement des argiles pour l'ensemble du tracé. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet a pour vocation de réduire la part modale de la voiture au bénéfice des transports en commun. Il engendra donc une réduction du trafic. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | En phase travaux, la circulation et le fonctionnement des engins de chantier, seront une source potentielle de nuisances sonores. Un dossier "bruit de chantier" sera établi avant le démarrage des travaux. En phase exploitation, des impacts éventuels pourraient être liés aux modifications des conditions de circulation associées au projet (réglementation relative à la modification d'infrastructures existantes). |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>En phase travaux, la circulation et le fonctionnement des engins de chantier, seront une source de vibrations, néanmoins les zones sensibles sont éloignées du projet.</p> <p>En phase exploitation, les modifications des conditions de circulation ne sont pas susceptibles d'entraîner des vibrations sur de nouveaux secteurs.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet en lui-même n'engendre aucun rejet. Le report modal de la voiture vers le bus contribuera à améliorer la qualité de l'air. L'étude air et santé en cours de réalisation démontrera le bénéfice et sera portée à la connaissance de l'administration.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet pourrait nécessiter l'évacuation des matériaux de déblais qui ne pourront pas être valorisés sur le site.</p> |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La direction régionale des affaires culturelles a été saisie au titre de l'article L521-1 le 10/06/2021. En retour, et par courrier du 12 juillet 2021, la direction régionale des affaires culturelles a indiqué qu'au regard « de la nature des travaux [le projet] n'est pas susceptible en l'état du projet de générer une prescription au titre de l'archéologie préventive. Pour autant, comme tout projet d'aménagement, la découverte fortuite de vestiges archéologiques ne peut être formellement écartée. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les aménagements (arrêts et terminus) localisés à l'intérieur du TECHNOPARC ne font pas partie du présent projet d'extension, et sont réalisés dans le cadre de l'aménagement du Technoparc des Florides.

Toutefois, concernant la modélisation du trafic routier, le cumul des deux projets sera pris en compte dans les hypothèses de trafic.

Exceptés le trafic, aucun autre impact cumulé n'est attendu.

Les deux projets n'auront pas d'impacts cumulés.

D'autres projets connexes existent, toutefois à ce stade du projet les potentielles incidences cumulées n'ont pas été relevées.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'extension de la ligne de ZENIBUS est une des traductions opérationnelles du Plan de Mobilité approuvé en décembre 2021, qui vise à réduire les émissions de Gaz à effet de Serre. Par nature, du fait du transfert modal de la voiture, vers les transports en commun et le renforcement des mobilités douces, le projet d'extension du ZENIBUS a un impact positif sur la qualité de l'air. Si bien que l'impact sur le cadre de vie est positif, l'ambiance sonore et la qualité de l'air (et donc de la santé) seront améliorées. Dans la conception du projet, un soin particulier a été apporté dès les phases amont pour éviter les impacts. Les enjeux patrimoniaux ont été évités. concernant les enjeux écologiques les inventaires écologiques n'ont pas mis en avant la présence d'espèces protégées sur le tracé. Pour les autres enjeux écologiques, les mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement ont mis en avant un impact résiduel nul. La mesure d'accompagnement proposée permet une neutralité écologique pour la population de Chevêche d'Athéna fréquentant le site. Une plus-value écologique est même à prévoir grâce à l'amélioration des habitats de reproduction disponibles pour cette espèce.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le MOA a mis en place une démarche d'éco-conception dès les premières phases du projet. Un soin particulier a été apporté dès les phases amont pour limiter les impacts sur le milieu humain (patrimoine culturel préservé), le milieu naturel et le cadre de vie. Les seuls impacts environnementaux qui n'ont pu être évités sont ceux en lien avec les enjeux hydrauliques. A cet égard, l'appréhension de ces impacts hydrauliques et des mesures associées seront développés dans le cadre du dossier Loi sur l'eau en autorisation. Rappelons par ailleurs, que projet en ayant un objectif de baisse de trafic routier, contribuera à une amélioration de l'environnement notamment celle de la qualité de l'air, du bruit, de la diminution des GES. Dans le cadre de la démarche de concertation renforcées, toutes les études spécifiques encore en cours (acoustiques et air et santé) pourront être partagées. Au regard de l'ensemble de ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas apporter de plus-value.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe volontaire n°1 – Caractéristiques complémentaires du projet de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Marignane et les Pennes-Mirabeau. Il s'agit d'un dossier présentant les informations pertinentes de la demande.

Annexe volontaire n°2 -Diagnostic Écologique

Annexe Volontaire n°3 - Etat initial Air et santé

Annexe Volontaire n°4 - Etat initial acoustique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à MARSEILLE

le, 11/05/2022

Signature

